

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374) est modifié par l'insertion des nouveaux articles suivants :

« **60.1** Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public à des fins de stationnement par des travailleurs de chantier sur une rue autre que celles mentionnées à l'article 59 et dans une ruelle, en plus du tarif prévu à l'article 57, sont de :

- 1° 500,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de 100 m et d'au maximum 150 m;
- 2° 750,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 150 m et d'au maximum 200 m;
- 3° 1 000,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 200 m et d'au maximum 250 m;
- 4° 1 250,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 250 m et d'au maximum 300 m.

Cette occupation doit être maintenue pour un minimum de 5 jours, du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h.

Le présent article est applicable conditionnellement à la disponibilité de l'espace de stationnement sur rue.

60.2 Les frais exigibles pour la production et l'installation de toute signalisation temporaire de stationnement dans le cadre d'une demande d'occupation pour laquelle l'arrondissement requière la production d'un tel affichage sont de 500,00 \$. »

2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374) pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut de l'arrondissement